

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/CH-FR
- **Date de création:** 04.02.2015

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC
- **Assortiment:** MELLERUD CLASSIC
- **Code du produit** 2052000998
- **EAN:** 400466000998
- **Types d'emballage:**
0,5 l Rechteckflasche mit kindergesicherter Sprühpistole
1,0 l Nachfüllflasche mit kindergesichertem Verschuß

- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation**
produit de nettoyage
Nettoyant-spécial
- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2163/950 90-0
Fax-Nr.: +49 (0) 2163/950 90-227
E-Mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de

- **Importateur:**
SFS Unimarket AG
DistributionsService
Thaler Str. 67
CH-9424 Rheineck
Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28
Fax. Nr. +41 71 886 28 80
www.sfsunimarket.biz

- **Service chargé des renseignements :**
Département recherche & développement
E-Mail: labor@mellerud.de

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 1)

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**
Centre suisse d'information toxicologique
numéro d'urgence national 145
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
SFS Unimarket AG
0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
Xi; Irritant
R36: Irritant pour les yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 2)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange de substances de lavage actives

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Xi R36 ----- Eye Irrit. 2, H319	1-5%
CAS: 68515-73-1 Polymer Reg.nr.: 01-2119488530-36-XXXX	alkylpolyglycoside Xi R41 ----- Eye Dam. 1, H318	1-2,5%
CAS: 10101-89-0 EINECS: 231-509-8 Reg.nr.: 01-2119489800-32-XXXX	Phosphate trisodique dodécahydraté Xi R36/37/38 ----- Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-2,5%
CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16-XXXX	Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium Xi R38-41 ----- Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	1-2,5%
CAS: 7320-34-5 EINECS: 230-785-7 Reg.nr.: 01-2119489369-18-XXXX	pyrophosphate de tétrapotassium Xi R36 ----- Eye Irrit. 2, H319	0,1-1%
CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0 Reg.nr.: 01-2119980938-15-XXXX	bronopol Xn R21/22 Xi R37/38-41 N R50 ----- Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≤0,1%

· **SVHC**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) ≥ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

· **Indications complémentaires :**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) ≥ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 4)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 3)

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
Laver immédiatement à l'eau.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Le produit n'est pas combustible

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

(suite page 5)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite de la page 4)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante
Porter un vêtement personnel de protection

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette avant utilisation.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

· **Température de stockage recommandée :** + 5 à +40 °C

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.1

(suite page 6)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

(suite de la page 5)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67 mg/m ³ , 10 ppm SSc;
--------------	---

· DNEL

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Dermique	DNEL cutanée à long terme (systémique)	20 mg/kg bw/d (ouvriers) 10 mg/kg bw/d (population générale)
Inhalatoire	DNEL aiguë inhalation (local)	101 mg/m ³ (ouvriers) 7,5 mg/m ³ (population générale)
	DNEL inhalation à long terme (local)	5 mg/m ³ (population générale)
	DNEL inhalation à long terme (systémique)	67,5 mg/m ³ (ouvriers) 5 mg/m ³ (population générale)

· PNEC

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

PNEC	1 mg/l (eau douce)
	0,1 mg/l (eau de mer)
	3,9 mg/l (libération sporadique)
	0,4 mg/kg (sol)
	200 mg/l (station d'épuration)
PNEC sédiments	4,0 mg/l (eau douce)
	0,4 mg/l (eau de mer)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· 8.2.2 Equipement de protection individuel :

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail

Ne pas porter de bijoux serrés autour du bras ou des doigts.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Rétirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 7)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 6)

Eviter tout contact avec les yeux

· **Protection respiratoire :**



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Filtre combiné A-P (couleur: brun-blanc)

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

· **Protection des mains :**



Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Ultranitil 492 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **Protection du corps :** Vêtement de protection léger

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

Forme :

Liquide

(suite page 8)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 7)

· Couleur :	Incolore
· Odeur :	Fruitée
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:	
· valeur du pH à 20 °C:	10,5<pH≤11,0
· Modification d'état	
Point de fusion :	Non applicable.
Point d'ébullition :	100 °C
· Point d'éclair :	Pas d'importance au niveau sécurité.
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	240 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Propriétés comburantes	Non oxydant.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1030 kg/m ³ (ISO 387)
· Densité relative. à 20 °C	1,03
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Voir section 10.3.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

(suite page 9)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 8)

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** en cas d'incendie: voir section 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD50	3305 mg/kg (rat) (Source: FDS Fournisseurs)
Dermique	LD 50	2764 mg/kg (lapin) (Source: FDS Fournisseurs)

68515-73-1 alkylpolyglycoside

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 423) Quelle: Rohstoff-SDB
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (lapin) (OECD 402) Quelle: Rohstoff-SDB

10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 420) IUCLID
------	------	--

68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 401) ECHA
Dermique	LD 50	> 2000 mg/kg (rat)

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

Oral	LD50	>2000 mg/kg (souris)
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (lapin) (OECD Guideline 402) IUCLID

52-51-7 bronopol

Oral	LD50	305 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	1600 mg/kg (lapin)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Aiguë.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

(suite page 10)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 9)

· **Effet irritant/corrosif:**

· **de la peau :**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	1 h (lapin) (OECD 404) Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des irritations de la peau et/ou des dermatites.
---------------------	-----------------------------------	--

68515-73-1 alkylpolyglycoside

Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	(lapin) (Richtlinie 67/548/EWG, Anhang V, B.4.) Quelle: Rohstoff-SDB
---------------------	-----------------------------------	---

10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	----------------------------------	----------------------------

68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(lapin) (OECD 404) (Source: IUCLID)
---------------------	----------------------------------	--

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(lapin) (OECD 404) Quelle: IUCLID
---------------------	--	--------------------------------------

52-51-7 bronopol

Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	----------------------------------	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Légèrement irritant (mais ne relevant pas d'une classification).

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **des yeux :**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) Source: FDS Fournisseurs
---------------------	-----------------------------------	--

68515-73-1 alkylpolyglycoside

Résultat/évaluation	Effets irréversibles sur les yeux (Catégorie 1)	(lapin) (OECD 405) Quelle: Rohstoff-SDB
---------------------	---	--

10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	-----------------------------------	----------------------------

68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) Source: FDS Fournisseurs
---------------------	-----------------------------------	--

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) Quelle: IUCLID
---------------------	-----------------------------------	--------------------------------------

52-51-7 bronopol

Résultat/évaluation	Effets irréversibles sur les yeux (Catégorie 1)	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	---	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Effet d'irritation.

(suite page 11)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 10)

Irritation des yeux, Catégorie 2. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Sensibilisation :**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) Source: FDS Fournisseurs
---------------------	-------------------	---

68515-73-1 alkylpolyglycoside

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(souris) (OECD 429) Quelle: Rohstoff-SDB
---------------------	-------------------	---

10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	-------------------	----------------------------

68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) (Quelle: IUCLID)
---------------------	-------------------	---

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(-) (OECD 429) Quelle: IUCLID
---------------------	-------------------	----------------------------------

52-51-7 bronopol

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Source: FDS Fournisseurs)
---------------------	-------------------	----------------------------

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Aucun effet de sensibilisation connu.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **Toxicité à dose répétée** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Cancérogénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Toxicité pour la reproduction** Non testé

· **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 12)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 11)

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Irritant

SECTION 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

EC50/48 h	>100 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 202)
LC50/48 h	2,750 mg/l (Leuciscus idus(Ide)) (DIN 38412 Teil 15)

68515-73-1 alkylpolyglycoside

EC50/48 h (statique)	>100 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD Test Guideline 202) Quelle: Rohstoff-SDB
EC50/72 h (statique)	37 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algae)) Quelle: Rohstoff-SDB
LC50/96 h	100,81 mg/l (Danio rerio (zebrafish)) (ISO 7346/1) Testsubstanz: wasserfreier Stoff (Quelle: Rohstoff-SDB)

10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

EC50/72 h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algae)) (OECD Guideline 201) IUCLID
LC50/96 h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD Guideline 203) IUCLID

68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

EC50/48 h	7,4 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 202) ECHA
EC50/72 h	27,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algae)) (OECD 201) ECHA
LC50/96 h	7,1 mg/l (poisson) (OECD 203) (Quelle: IUCLID)
NOEC	0,1-1 mg/l (poisson) (Quelle: IUCLID)
NOEC/21d	0,27 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 211) (Quelle: IUCLID)
NOEC/72h	0,93 mg/l (algue) (OECD 201) (Quelle: IUCLID)

52-51-7 bronopol

EC50/48 h	1,6 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau))
IC50/72 h	0,4-2,8 mg/l (algue)
LC50/96 h	20 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

· **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

(suite page 13)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 12)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Biodégradabilité >80 % (28d) (OECD 301 C)

68515-73-1 alkylpolyglycoside

Biodégradabilité 100 % (28d) (OECD 301E)

10101-89-0 Phosphate trisodique dodécahydraté

Biodégradabilité (not applicable)

68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium

Biodégradabilité 100 % (28d) (EU Method C.4-C)

7320-34-5 pyrophosphate de tétrapotassium

Biodégradabilité (not applicable)

52-51-7 bronopol

Biodégradabilité >70 % (28d) (OECD Guideline 301 B)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Facteur de bioconcentration (FBC) >100 (404)

log Pow 0,56 (expérimental)

Bioaccumulation n'est pas à prévoir (lit.).

68515-73-1 alkylpolyglycoside

log Pow <1,77 (-)

Eine Bioakkumulation ist nicht zu erwarten (log Pow ≤4).

52-51-7 bronopol

Facteur de bioconcentration (FBC) 3,16 (-) (EPIWIN calculation)

· **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 14)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 13)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

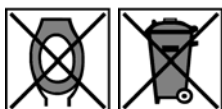
· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Elimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux. Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

Recommandation :

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **No ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 15)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 14)

- | | |
|--|-----------------|
| · Dangers pour l'environnement: | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | - |

SECTION 15: Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Réglementations de l'UE:**

Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques, phosphates, agents de surface anioniques, phosphonates	< 5%
parfums, agents conservateurs (2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL, BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE)	

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** Non applicable.

· **Prescriptions nationales :**

SR 813.1 Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)
SR 814.012 Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM)
SR 813.11 Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)
SR 813.112.12 Ordonnance du 28 juin 2005 du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances

· **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim), RS 813.1
Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

(suite page 16)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 15)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

· **16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **16.3 Remarques pour formation:** Formation générale à la sécurité.

· **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)

La base de données des substances dangereuses des États fédéraux (GDL) (<http://www.gefahrstoff-info.de>)

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

Règlement (CE) 1272/2008, sur la classification, étiquetage et emballage substances et mélanges.

Directive 1999/45/CE, sur le rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage de préparations dangereuses.

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

ECHA (echa.europa.eu)

· **16.5 Autres Informations:**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité,

(suite page 17)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 16)

concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Eye Irrit.2, H319: Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

· **Contact :**

Herr Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

Herr Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

COM Commission européenne

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA Évaluation de la sécurité chimique

CSR Rapport sur la sécurité chimique

DNEL Dose dérivée sans effet

DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

DU Utilisateur en aval

DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques

EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)

ECHA Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR Norme européenne

PE Parlement européen

NQE Norme de qualité environnementale

FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)

UE Union européenne

Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées

CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG Scénario d'exposition générique

SGH Système général harmonisé

SH Santé humaine

IATA Association internationale du transport aérien

OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

(suite page 18)

Nom du produit SUI-Gartenmöbel-Reiniger 1.0 L CLASSIC

(suite de la page 17)

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
 IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI Technologies de l'information
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
 IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR Centre commun de recherche
 Kow Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL Entité légale
 LCS limite de concentration spécifique
 LCG limite de concentration générique
 LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)
 LR Lead Registrant (Déclarant principal)
 F/I Fabricant/Importateur
 EM État membre
 FS Fiche signalétique
 CO Conditions opératoires
 OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
 OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
 VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
 OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
 PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
 PEC Concentration prédite sans effet
 PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI Équipement de protection individuelle
 R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)
 RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
 RMM Mesure de gestion des risques
 APR Appareil de protection respiratoire
 FDS Fiche de données de sécurité
 FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
 PME Petites et moyennes entreprises
 STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 (STOT) RE Exposition répétée
 (STOT) SE Exposition unique
 SVHC Substances extrêmement préoccupantes
 UIC Union des Industries Chimiques
 NU Nations Unies
 VCI Fédération allemande de l'industrie chimique
 vPvB Très persistant et très bioaccumulable
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 VCI: Verband der chemischen Industrie, Deutschland (German chemical industry association)
 VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)